

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 JANVIER 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi concernant les droits d'entrée sur les fontes.

MESSIEURS,

On connaît l'importance de notre industrie métallurgique ; on sait dans quel état de malaise elle se trouve depuis plusieurs années. Il était indispensable, pour conserver du moins à nos fers en gueuses le marché intérieur, et les mettre à même de soutenir encore la concurrence avec les fontes Anglaises sur quelques marchés voisins et notamment en France, d'élever les droits d'entrée de 2 francs 12 cent., par 100 kilog., à 5 francs. C'est ce qu'avait senti la Section Centrale de la Chambre des Représentants, c'est ce qu'elle avait proposé dans son rapport du 22 décembre 1842, mais la clôture de la session législative s'est faite avant la discussion du projet de loi qui lui avait été soumis.

Cependant, par suite de la crise qui se manifestait en Angleterre, nous étions menacés de voir arriver chez nous, et, par notre territoire, dans le nord de la France, à notre détriment, des masses de fontes anglaises. Il devenait urgent d'y mettre obstacle et le gouvernement l'a fait par son arrêté du 13 avril 1845, pris en vertu de l'article 9 de la loi du tarif des douanes du 26 août 1822. On ne peut contester l'utilité, la nécessité de cette mesure; aussi la Commission que vous avez chargée de l'examen de la loi destinée à remplacer l'arrêté royal a-t-elle l'honneur, à l'unanimité de ses membres, de vous en proposer l'adoption. Cette loi maintiendra l'exception faite en faveur des fers et des fontes du grand duché de Luxembourg, par la loi du 6 juin 1839. Vous avez sous les yeux les renseignements fournis par M. le Ministre de l'Intérieur à la Chambre des Représentants, sur les importations et les exportations entre les deux pays; vous pouvez vous convaincre que la faveur dont il s'agit n'entraîne pas à sa suite un sacrifice considérable, et l'on doit espérer d'ailleurs que l'Allemagne nous en tiendra compte dans ses stipulations commerciales avec la Belgique.

DE HAUSSY.

Le Comte **DE RENESSE BREIDBACH.**

Le Comte **DE BORCHGRAVE.**

DE ROUILLÉ.

Le Baron **DE STASSART, Rapporteur.**